



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE
Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20180628-2018-41-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 28 JUIN 2018

2018- 41 DONS DE MOBILIERS USAGERS A DES ASSOCIATIONS VALIDATION DE L'ASSOCIATION

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 28 juin, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 15 juin 2018, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20
Votants : 19

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Titulaires absents :

Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Yves-Marie DELANOE, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire

Délégués suppléants présents :

Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Secrétaire de séance : Bernard MACE

Affichage le 29 juin 2018

2018-41 DONS DE MOBILIERS USAGERS A DES ASSOCIATIONS VALIDATION DE L'ASSOCIATION

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3211-18,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-2,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, req. n° 169473 et la décision du Conseil d'Etat du 25 novembre 2009, Commune de Mer, req. n°310208,

Vu la délibération n°2018-35 en date du 26 avril 2018 portant sur le don de mobiliers usagers à des associations.

Suite à la réorganisation des locaux du SYDELA, huit vieux bureaux jugés obsolètes vont être mis au rebut. Il s'agit de mobiliers ne figurant pas dans l'inventaire comptable du SYDELA et qui n'ont plus de valeur comptable.

Le Comité décide, à l'unanimité :

- De valider la cession à titre gratuit des mobiliers usagers à une association,
- De valider le choix de l'association « La Ressourcerie de l'île », à Rezé.

Le Président,
Bernard CLOUET

